

<b>Numéro inscription :</b>	26 731 577	<b>Circ. foncière :</b>	Montréal
<b>DHM de présentation :</b>	2021-10-13 09:00		

**Registre des mentions**

---

**AVIS DE DÉTÉRIORATION**

(Article 50.2 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4))

DEVANT **M<sup>e</sup> Caroline Silva**, notaire à Montréal,  
province de Québec, Canada.

**COMPARAÎT :**

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1<sup>er</sup>) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Martin ALAIN, chef de division, Planification des stratégies résidentielles, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu :

a) du règlement RCE 02-004, soit le *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*, adopté par le comité exécutif à sa séance du vingt-six (26) juin deux mille deux (2002) et en vigueur depuis le quinze (15) juillet deux mille deux (2002), modifié par le règlement RCE 12-011 adopté par le comité exécutif à sa séance du treize (13) juin deux mille douze (2012), et par le règlement RCE 19-004 adopté par le comité exécutif à sa séance du douze (12) juin deux mille dix-neuf (2019), (article 41.15 du règlement RCE 02-004); et

b) de la décision déléguée DA215367016, rendue le premier (1<sup>er</sup>) octobre deux mille vingt et un (2021) par le fonctionnaire de niveau A, dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence de la notaire soussignée.

c) d'une délégation de pouvoir adoptée en vertu de l'article 25 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

Ci-après désignée la « **Comparante** »

**LAQUELLE**, en vue de l'avis de détérioration, déclare ce qui suit :

**ATTENDU** qu'en date du seize (16) mars deux mille vingt et un (2021), la Comparante a transmis à monsieur Sabatino Caprera (le « **Propriétaire** »), un avis écrit conformément aux dispositions de l'article 50.1 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) lui indiquant les travaux à effectuer à son immeuble sis au 5340, rue Dudemaine, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, Montréal, province de Québec, H4J 1P1, (les « **Travaux** ») ainsi que le délai pour les effectuer pour rendre le bâtiment conforme au *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements* (R.V.M. 03-096) et au *Règlement sur l'entretien des bâtiments* (R.V.M. 07-034).

**ATTENDU** que le délai stipulé dans l'avis susmentionné est échu et que le Propriétaire n'a pas effectué les Travaux.

**EN CONSÉQUENCE**, la Comparante donne le présent avis et demande à l'Officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal d'inscrire au livre foncier le présent avis de détérioration concernant l'immeuble désigné ci-après.

**1. DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE**

L'immeuble visé par le présent avis de détérioration est sis au 5340, rue Dudemaine, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, Montréal, province de Québec, H4J 1P1, et est connu et désigné comme étant le lot numéro **UN MILLION QUATRE CENT TRENTE-QUATRE MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (1 434 577)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de **Montréal** (l'« Immeuble »).

**2. IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE**

Le Propriétaire de l'Immeuble est monsieur Sabatino Caprera demeurant au 3670, Carré Pauline-Lightstone, Montréal, province de Québec, H4R 3K5.

**3. DÉSIGNATION DE LA MUNICIPALITÉ**

L'Immeuble est situé sur le territoire de la Ville de Montréal, ayant son

siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

#### **4. DÉCISION DÉLÉGUÉE**

La Directrice du Service de l'habitation de la Ville de Montréal requiert l'inscription au livre foncier du présent avis de détérioration en vertu de la décision déléguée DA215367016, rendue le premier (1<sup>er</sup>) octobre deux mille vingt et un (2021), laquelle décision déléguée est autorisée en vertu de l'article 41.15 du règlement RCE 02-004, soit le *Règlement intérieur du comité exécutif de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*.

#### **5. RÈGLEMENTS CONCERNÉS**

Le présent avis de détérioration découle de l'application du *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements* (R.V.M. 03-096) et du *Règlement sur l'entretien des bâtiments* (R.V.M. 07-034).

#### **6. TRAVAUX REQUIS**

Les Travaux requis à l'Immeuble sont énumérés à la liste, dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence de la notaire soussignée.

**7. MODALITÉ PARTICULIÈRE À L'AVIS DE  
DÉTÉRIORATION**

Le présent avis de détérioration demeure en vigueur tant et aussi longtemps qu'un avis de régularisation n'aura pas été inscrit au livre foncier contre l'Immeuble.

**DONT ACTE** à Montréal

LE huit (8) octobre deux mille vingt et un (2021)

SOUS le numéro QUATRE CENT VINGT-NEUF (429)

des minutes de la notaire soussignée.

**LA COMPARANTE** déclare à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exemptée d'en donner lecture, la Comparante déclare accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du 31 août 2020 et dont la période d'effet des mesures est prolongée par l'arrêté 2021-4556 du ministre de la Justice daté du 20 août 2021, identifie et reconnaît véritables les annexes, puis signe à distance en présence de

la notaire soussignée.

**VILLE DE MONTRÉAL**

(Signé par Martin ALAIN)

par : \_\_\_\_\_  
Martin ALAIN

(Signé par Caroline Silva, notaire)

\_\_\_\_\_  
**Caroline Silva, notaire**

Copie certifiée conforme de l'acte notarié technologique que j'ai reçu, tel qu'autorisé par l'arrêté 2020 4304 du 31 août 2020 et dont la période d'effet des mesures est prolongée par l'arrêté 2021 4556 du ministre de la Justice daté du 20 août 2021, et dont j'assure la conservation.

# Critères de sélection

<b>Type de rapport</b>	<b>Grille d'inspections effectuées</b>
<b>Numéro de demande</b>	<b>3001300242</b>
<b>Sélectionner</b>	<b>Tous (Bâtiment - Logement)</b>
<b>État d'infraction</b>	<b>Non corrigée Pas traitée</b>
<b>Demandé par</b>	<b>Colon Rondon, Carly Del Carmen</b>

# Grille d'inspections effectuées

Numéro inscription : 26 731 577 DHM de présentation : 2021-10-13 09:00

**Emplacement** 5340, rue Dudemaine, Montréal (Québec),

**Arrondissement** Ahuntsic - Cartierville

**Quartier inspection** 01

**No demande** 3001300242

**Date début** 2017-04-20

**Type** Plan action salubrité

**No permis**

**Date permis**

**Statut ET** Etude

**Description** Plan d'action salubrité

**Bâtiment :**

État

## EXTÉRIEUR

### Façade arrière

Non corrigée

- 3 - Réparer ou remplacer le (s) linteau (x) qui est (sont) effrité (s). (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Non corrigée

- 4 - Gratter et repeindre le (s) linteau (x) qui est (sont) rouillé (s). (Art. 25.1, 26)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

- 6 - Réparer les joints du mur de maçonnerie qui sont lézardés afin d'éviter toute infiltration d'eau. (Art. 25.1, 27)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

### Façade avant

### Façade gauche

Non corrigée

- 12 - Gratter et repeindre le (s) linteau (x) qui est (sont) rouillé (s). (Art. 25.1, 26)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

### Porte du logement

- 18 - Ajuster ou remplacer le ferme-porte de la porte du logement qui est défectueux. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : S'assurer que le ferme-porte des portes de chacuns des logements est ajusté et poser les coupe-feu lorsqu'ils sont manquants

**Salle de bains**

**PARTIES COMMUNES**

**Corridor**

**Escalier secondaire**

Non corrigée

**23 -** Réparer et/ou ajuster la porte extérieure qui est non étanche. (Art. 25.1, 28)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Porte de l'issue de secours centrale

**Système de Plomberie**

Non corrigée

**26 -** Réparer ou remplacer le système de plomberie défectueux. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Évier de la salle de lavage

État

**Cuisine****État général logement**

Non corrigée

- 30 -** Indices moyens de croissance microbienne. Produire un rapport d'évaluation à la Ville de Montréal. Après analyse de ce rapport, vous serez informé des travaux correctifs à effectuer. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : salle de bain, sans s'y limiter

**Salle de bains**

Non corrigée

- 32 -** Réparer le revêtement du mur du bain qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

- 33 -** Réparer ou remplacer le mécanisme d'ouverture et/ou de verrouillage de la fenêtre qui est défectueux. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : S'assurer que la fenêtre est débloquer pour permettre la circulation d'air

Non corrigée

- 34 -** Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

**État général logement**

- 36 -** Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)
- Amende minimale pour personne physique : 1000\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$
- Note : Salle de bain, sans s'y limiter
- 37 -** Produire un protocole de travail à la Ville de Montréal afin d'obtenir son accord. Ce protocole doit inclure une description des travaux, la date du début des travaux et leur durée. (Art. 12, 13 )
- Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- 38 -** Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. (Art.12, 13 )
- Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$
- 39 -** Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination. (Art.12, 13)
- Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

**Extermination**

- 40 -** Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

**Hall d'entrée**

- 41 -** Sabler et vernir le revêtement de plancher dont le vernis est usé. (Art. 25.1)
- Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

**Salle de bains**

- 42 -** Remplacer la (les) vitre (s) de la (des) fenêtr(e) (s) qui est (sont) brisée (s). (Art. 25.1, 28)
- Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

## Grille d'inspections effectuées

Numéro inscription : 26 731 577 DHM de présentation : 2021-10-13 09:00

**43 -** Installer la baignoire et/ou la douche qui est (sont) manquante (s). (Art.35, 39)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Changer le bain

**44 -** Débloquer l' (les) ouverture (s) de ventilation qui est (sont) bouchée (s). (Art. 25.1, 54, 55, 56, 57)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

# Grille d'inspections effectuées

Numéro inscription : 26 731 577 DHM de présentation : 2021-10-13 09:00

Logement : 04

État

## Corridor

Dégager l'issue du logement qui est obstruée. (Art.25)

Amende minimale pour personne physique : 200\$

Amende minimale pour personne morale : 400\$

## Cuisine

Non corrigée

**45 -** Débloquer l' (les) ouverture (s) de ventilation qui est (sont) bouchée (s). (Art. 25.1, 54, 55, 56, 57)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : hotte

# Grille d'inspections effectuées

Numéro inscription : 26 731 577 DHM de présentation : 2021-10-13 09:00

**Logement : 05**

État

Cuisine

Salle de bains

**Cuisine**

**50 -** Réparer le revêtement du plafond qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

**État général logement**

**51 -** Indices faibles de croissance microbienne.  
Veuillez réparer ou remplacer la surface endommagée tout en asséchant les endroits détrempés. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

**Salle de bains**

**52 -** Réparer le revêtement du (des) mur (s) qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

**53 -** Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

**54 -** Refaire le joint d'étanchéité du lavabo de la salle de bain. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

# Grille d'inspections effectuées

Numéro inscription : 26 731 577 DHM de présentation : 2021-10-13 09:00

**Logement : 07**

État

## Salle de bains

# Grille d'inspections effectuées

Numéro inscription : 26 731 577 DHM de présentation : 2021-10-13 09:00

Logement : 08

État

## Cuisine

### État général logement

Non corrigée

59 - Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Chambres et salle de bain, sans s'y limiter

# Grille d'inspections effectuées

Numéro inscription : 26 731 577 DHM de présentation : 2021-10-13 09:00

**Logement : 09**

État

## Salle de bains

# Grille d'inspections effectuées

Numéro inscription : 26 731 577 DHM de présentation : 2021-10-13 09:00

Logement : 10

État

## Cuisine

66 - Réparer ou remplacer le comptoir qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

## Grille d'inspections effectuées

Numéro inscription : 26 731 577 DHM de présentation : 2021-10-13 09:00

Logement : 11

État

### Salle de bains

68 - Réparer ou remplacer le mécanisme d'ouverture et/ou de verrouillage de la fenêtre qui est défectueux. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : fenêtre bloqué

## Grille d'inspections effectuées

Numéro inscription : 26 731 577 DHM de présentation : 2021-10-13 09:00

Logement : 14

État

### Salle de bains

69 - Réparer le robinet de la baignoire qui est non étanche. (Art. 25.1, 34, 39)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

**Chambre**

Réparer ou remplacer les boiseries qui sont endommagées. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : cadre de la fenêtre.

Consolider la plaque (pièce protectrice des ailettes) du système de chauffage qui est branlante. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Installer l' (les) interrupteur (s) et/ou la (les) prise (s) de courant et/ou la (les) plaque (s) qui est (sont) manquant (s) (Art.25.1, 34, 49)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

**Cuisine**

Remplacer le scellant au pourtour du comptoir qui est dégradé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

**État général logement**

**70 -** Indices forts de croissance microbienne. Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Chambre et salle de bain, sans s'y limiter

**71 -** Produire un protocole de travail à la Ville de Montréal afin d'obtenir son accord. Ce protocole doit inclure une description des travaux, la date du début des travaux et leur durée. (Art. 12, 13 )

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

**72 -** Procéder aux travaux de décontamination selon les protocoles établis en la matière. (Art.12, 13 )

Amende minimale pour personne physique : 250\$

Amende minimale pour personne morale : 500\$

- 73 -** Déposer, dans les 30 jours suivant la fin des travaux, un rapport de surveillance rédigé par la firme de consultants ayant supervisé les travaux. Ce rapport devra décrire la nature des travaux effectués et présenter les mesures de concentration de moisissures sur les matériaux et dans l'air ambiant du logement ayant fait l'objet des travaux de décontamination. (Art.12, 13)

Amende minimale pour personne physique : 250\$  
Amende minimale pour personne morale : 500\$

## Extermination

- 74 -** Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

## Porte du logement

- 75 -** Réparer ou remplacer le mécanisme de verrouillage (poignée, serrure, pêne dormant, etc.) de la porte du logement qui est défectueux. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

## Salle de bains

Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Réparer le renvoi de la douche qui est non étanche. (Art.25.1, 29, 34, 39)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

- 76 -** Réparer le robinet de la baignoire qui est non étanche. (Art. 25.1, 34, 39)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

## Grille d'inspections effectuées

Numéro inscription : 26 731 577 DHM de présentation : 2021-10-13 09:00

Logement : 16

État

### Extermination

Non corrigée

- 77 - Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

### Salle de bains

Non corrigée

- 79 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

# Grille d'inspections effectuées

Numéro inscription : 26 731 577 DHM de présentation : 2021-10-13 09:00

**Logement : 17**

État

Corridor

Porte du logement

## État général logement

**83 -** Indices moyens de croissance microbienne. Produire un rapport d'évaluation à la Ville de Montréal. Après analyse de ce rapport, vous serez informé des travaux correctifs à effectuer. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : salle de bain, sans s'y limiter

## Salle de bains

**84 -** Réparer le revêtement du plafond qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : trace de dégât d'eau

**Extermination**

**85 -** Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

**Salle de bains**

**86 -** Réparer le revêtement du mur du bain qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

# Grille d'inspections effectuées

Numéro inscription : 26 731 577 DHM de présentation : 2021-10-13 09:00

**Logement : 20**

**État**

## Cuisine

# Grille d'inspections effectuées

Numéro inscription : 26 731 577 DHM de présentation : 2021-10-13 09:00

**Logement : 21**

État

Corridor

Cuisine

**État****Cuisine**

Non corrigée

**93 -** Réparer le robinet de l'évier qui est non étanche. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Écoulement continue

**État général logement**

Non corrigée

**94 -** Indices moyens de croissance microbienne. Produire un rapport d'évaluation à la Ville de Montréal. Après analyse de ce rapport, vous serez informé des travaux correctifs à effectuer. Art. 25 (10)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : -chambre.

-Mur salle à manger

**Salle de bains**

Non corrigée

**96 -** Consolider le lavabo qui est branlant. (Art.25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : -toilette branlant

Non corrigée

**97 -** Réparer le robinet du lavabo qui est non étanche. (Art. 25.1, 34)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : écoulement continue

## Grille d'inspections effectuées

Numéro inscription : 26 731 577 DHM de présentation : 2021-10-13 09:00

Logement : 23

État

### Salle de bains

Non corrigée

98 - Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

## Cuisine

99 - Remplacer le comptoir qui est détérioré. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Moisissure sous le comptoir, remplacer le comptoir et appliquer le scellant autour de l'évier pour éviter que la situation se reproduise

## Extermination

100 - Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

## Porte du logement

101 - Ajuster ou remplacer la porte du logement (et du cadre au besoin) qui n'est pas suffisamment bien ajustée au cadre. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

## Salle de bains

102 - Réparer ou remplacer la baignoire dont l'émail est usé. (Art. 25.1, 35)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Remplacer le bain qui est non étanche

# Grille d'inspections effectuées

Numéro inscription : 26 731 577 DHM de présentation : 2021-10-13 09:00

**Logement : 25**

État

## Salle de bains

# Grille d'inspections effectuées

Numéro inscription : 26 731 577 DHM de présentation : 2021-10-13 09:00

Logement : 26

État

## Salle de bains

Non corrigée

**109 -** Réparer le revêtement du mur du bain qui est non étanche. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

**110 -** Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Note : Refaire le coulis au besoin

État

**Cuisine**

Non corrigée

**111 -** Remplacer le scellant au pourtour du comptoir qui est dégradé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Il est recommander d'utiliser des matériaux étanche pour le dossier

Non corrigée

**112 -** Repeindre le revêtement des murs dont la peinture est usée ou écaillée. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

**113 -** Repeindre le plafond dont la peinture est usée ou écaillée. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

Non corrigée

**114 -** Rendre imperméable le plancher (de la salle de bains ou de toilette, cuisine) qui est non étanche. (Art. 29, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$

Amende minimale pour personne morale : 2000\$

## Grille d'inspections effectuées

Numéro inscription : 26 731 577 DHM de présentation : 2021-10-13 09:00

Logement : 28

État

### Cuisine

Non corrigée

**115 -** Réparer ou remplacer le comptoir qui est endommagé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

### Salle de bains

### Vivoir

Non corrigée

**120 -** Repeindre le plafond dont la peinture est usée ou écaillée. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 1000\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

# Grille d'inspections effectuées

Numéro inscription : 26 731 577 DHM de présentation : 2021-10-13 09:00

Logement : 29

État

## Chambre

### Cuisine

Non corrigée

**122 -** Remplacer le scellant au pourtour du comptoir qui est dégradé. (Art. 25.1)

Amende minimale pour personne physique : 675\$  
Amende minimale pour personne morale : 1350\$

## Salle de bains

Non corrigée

**124 -** Refaire le joint d'étanchéité de la baignoire et réparer le mur au besoin. (Art. 25.1, 31)

Amende minimale pour personne physique : 1500\$  
Amende minimale pour personne morale : 2000\$

# Grille d'inspections effectuées

Numéro inscription : 26 731 577 DHM de présentation : 2021-10-13 09:00

**Logement : 30**

État

Cuisine

Salle de bains

# Grille d'inspections effectuées

Numéro inscription : 26 731 577 DHM de présentation : 2021-10-13 09:00

Logement : 31

État

## Cuisine

## Extermination

Non corrigée

**130 -** Il y a présence de blattes (coquerelles) ou autres insectes dans le logement. Faire procéder à l'extermination par un exterminateur membre de L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE EN GESTION PARASITAIRE et nous fournir un rapport de l'intervention. (Art. 25)

Amende minimale pour personne physique : 675\$

Amende minimale pour personne morale : 1350\$

Note : Selon locataire ( je n'ai pas vu)

# Grille d'inspections effectuées

Numéro inscription : 26 731 577 DHM de présentation : 2021-10-13 09:00

**Logement : 33**

État

Cuisine

Salle de bains

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Signatures numériques

Reproduction du nom des signataires du document numéro 26 731 577 et du document joint

---

Caroline Silva

**Nom du signataire du document 26 731 577**

Caroline Silva

**Nom du signataire du document joint 001**

Énergie et Ressources  
naturelles

Québec 

**ÉTAT CERTIFIÉ D'INSCRIPTION  
DE DROIT  
AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC**

*Je certifie que la réquisition présentée le 2021-10-13 à 09:00 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 26 731 577.*

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Avis
Forme :	Notariée en minute
Notaire instrumentant :	Me Caroline Silva
Numéro de minute :	429